

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

Du 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 2 mars à 18 h 30, les membres du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire par visioconférence (via la plateforme ZOOM), sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 23 février 2021

Membres en exercice : 90

Il est procédé à l'appel nominal, auquel répondent : 26

Mesdames BOULP Lauriane, CHOMETTE Hélène, COHEN Chantal, FIERLEJ Nadine, RABARIJAONA Ludivine.
Messieurs BALLONGUE Michel, BERLUTEAU Xavier, BESSEDE Jérôme, BONNEMAISON Serge, CASTIES Nicolas, COMBES Jean-François, COURADETTE Franck, DESHONS Frédéric, DINTILHAC Pierre-Alain, DURAND Christophe, GADBIN Ghislain, GIRARD Christopher, GOY Jean-Paul, LAPUYADE Didier, MATHIS Frédéric, MICHEL Grégory, RIPOUIL Jean-Louis, TARRAUBE Gilbert, THEVENET Pascal, THEVENOT Pascal, VOGEL Denis.

Absents ayant donné pouvoir : 0

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de se réunir par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement du Syndicat et les préconisations liées à la distanciation sociale et aux gestes barrières.

Dans ce cadre, voici les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin :

- *Les modalités d'identification des participants : il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.
En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des participants, qui assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence*
- *Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats : l'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.*
- *Les modalités de scrutin : le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.*

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Mr GIRARD Christopher.
- L'Assemblée Générale initialement prévue le 18 février 2021 par visioconférence n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 4 février 2021, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

1 - Vote des Comptes Administratifs

Le Président se déconnecte de la visioconférence et laisse Mr MATHIS présenter le Compte Administratif.

Le vote des comptes administratifs 2020 est effectué, après que le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré aient été présentés.

Budget M14 :

- **Excédent global de 942 570,28 €**
- | | |
|--|--------------|
| Section de fonctionnement, excédent de : | 403 541,73 € |
| Section d'investissement, excédent de : | 539 028,55 € |

Budget M4 :

- **Excédent global de 89 390,89€**
- | | |
|--|-------------|
| Section de Fonctionnement, excédent de : | 36 783,90 € |
| Section d'investissement, excédent de : | 52 606,99 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur, comptable de notre Syndicat.

Hors la présence du Président, après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes administratifs pour l'année 2020.

Le Président est appelé pour se reconnecter à la visioconférence : le compte de gestion est voté à l'unanimité des présents.

2 - Affectation des résultats

a) Activité Aménagement du Touch M14

Le Compte Administratif pour l'année 2020 fait ressortir un résultat global de 942 570,28 €, avec un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 403 541,73 €.

Le Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté, en priorité, à l'apurement du déficit d'investissement, le solde pouvant être affecté en Investissement pour financement des investissements ou reporté en recettes à la section de fonctionnement.

Il propose d'affecter les 942 570,28 € du résultat d'exploitation 2020 (dégagé au 31 décembre 2020) comme suit :

- Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 103 541,73 € sur les 403 541,73 €, est reporté à la ligne 002 du BP : « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 300 000 € est affecté en réserves, au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour financer les investissements 2021.
- L'excédent d'investissement, soit 539 028,55 € est reporté à la ligne 001 du BP : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

b) Section Vente d'Eau M 49

Le Compte Administratif pour l'année 2020 fait ressortir un résultat d'exploitation 2020 de 89 390,89 €, avec un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 36 783,90 €.

N'ayant pas de déficit d'investissement, le Président propose de reporter intégralement les soldes excédentaires respectifs à chaque section, à savoir 36 783,90 € en recettes à la section de fonctionnement à la ligne 002 du BP et 52 606,99 € en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

3 - Vote du budget primitif

La proposition du budget primitif 2021, qui est en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, est projetée dans la salle de réunion, via le rétroprojecteur. Ainsi, tous les membres du Syndicat en prennent connaissance en même temps.

Budget M14

Les dépenses d'investissement : **973 390 €**
(Chapitre 21 : 154 500€ - 23 : 800 700€ - 16 : 8 927€ - 020 : 9 263€)
Les recettes d'investissement : **973 390 €**
(Chapitre 10 : 314 862€ - 021 : 86 500€ - 040 : 33 000€ - 001 : 539 028€)

Les dépenses de fonctionnement : **605 494 €**
(Chapitre 011 : 123 350€ - 012 : 300 249€ - 65 : 47 658€ - 022 : 14 032€ - 66 : 705€ - 023 : 86 500€ - 042 : 33 000€)
Les recettes de fonctionnement : **605 494 €**
(Chapitre 70 : 22 870€ - 74 : 479 083€ - 65 : 47 658€ - 022 : 103 541€)

Budget M49

Investissement dépenses : **74 606 €**
(Chapitre 23 : 70 000€ - 020 : 4 606€)
Investissement recettes : **74 606 €**
(Chapitre 040 : 22 000€ - 001 : 52 606€)

Fonctionnement dépenses : **120 799 €**
(Chapitre 011 : 69 617€ - 012 : 22 870€ - 022 : 6 312€ - 042 : 22 000€)
Fonctionnement recettes : **120 799 €**
(Chapitre 70 : 72 593€ - 74 : 7 355€ - 75 : 197€ - 022 : 40 654€)

Section par section, les Budgets M14 et M49 sont adoptés à l'unanimité.

4 – Travaux sur cours d'eau

- Travaux réalisés

Bassin versant de l'Aussonnelle :

-Enrochement de berge avec plantations sur le canal à proximité du lac de la Mouline

→ Commune de Léguevin

- Travaux à venir

Bassin versant de La Louge :

- Suppression de 4 embâcles à caractère urgent sur la Louge

→ Communes de Francon, Lescuns, Marignac-Lasclares et Mondavezan

Bassin versant du Touch :

- Travaux éventuels d'entretien sur le ruisseau du Gélas, affluent du Touch à la suite d'inondations récurrentes
→ Camping de Casties-Labrande (estimation : 4 000 € HT).

- À la suite de l'obtention de la DIG du Touch, les travaux de la première année du PPG sont également à prévoir :

Cours d'eau	Commune	Nature de l'opération
Le Touch	Plaisance-du-Touch	Entretien/restauration de la végétation rivulaire
		Suppression des embâcles
		Suppression de la végétation des atterrissements
L'Ousseim	Plaisance-du-Touch	Plantation si ripisylve absente
		Entretien/restauration de la végétation rivulaire
La Saverette	Savères	Entretien/restauration de la végétation rivulaire
		Plantation d'une roselière en queue de retenue

Bassin versant de la Garonne :

- Restauration du bras mort de Couladère (coût global 2021-2022 : 42 886,00 € HT)
→ Commune de Couladère

Nature de l'opération :

- Enlèvement des déchets
- Dévégétalisation ciblée
- Désenvasement + épandage agricole
- Plantation de végétaux semi aquatiques

-Consolidation/extension de la roselière de Cazères – Couladère
→ Plan d'eau de Labrioulette

Nature de l'opération :

- Consolidation / doublement de la roselière
- Transfert de vase base nautique / roselière
- Plantation de végétaux semi aquatiques
- Aménagement d'un parcours pédagogique en platelage bois

-Extension et valorisation de la roselière de Rieux-Volvestre
→ Plan d'eau de Manciès

Nature de l'opération :

- Plantation de végétaux semi aquatiques
- Régulation de la Jussie
- Aménagement d'une palissade d'observation

Coût global estimatif Labrioulette + Manciès 2021-2022 : 123 500 € HT

5 – Travaux sur les retenues

-Reconduction du marché d'Auscultation, Surveillance Technique et Entretien des retenues de Fabas, Savères et la Bure

Estimation : 40 000 € HT

6 – Compte Epargne Temps (CET)

Références juridiques :

- Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale
- Circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale

La collectivité délibère, après consultation du comité technique sur les règles s'appliquant au CET.

Seule une demande écrite de l'agent met la collectivité en situation de compétence liée ; celle-ci est dans l'obligation d'ouvrir un CET.

Bénéficiaires : les fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public sur un emploi permanent

- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.
- Pour les agents contractuels à temps complet ou non complet : prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie.

NB : l'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande.

Remarque : pour les fonctionnaires titulaires détachés pour stage : le bénéfice du CET est suspendu pendant la période de stage, les jours accumulés au titre du CET ne peuvent pas être utilisés. il retrouvera ses droits au CET à sa titularisation.

Alimentation du CET :

Le CET est constitué par le report de congés d'une année N à une année N+1.

Le CET peut être alimenté par :

- des ARTT
- des congés annuels y compris les jours de fractionnement (l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année)
- des jours de repos compensateurs sur autorisation de l'organe délibérant

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. L'alimentation du CET est toujours réputée se faire au 31 décembre de l'année.

Le CET ne peut être alimentée par le report de congés bonifiés.

Utilisation des droits :

Utilisation différente en fonction du contenu de la délibération (après consultation du Comité Technique) et en fonction du nombre de jours épargnés :

- Si le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 15, l'agent PEUT, soit utiliser ces jours sous forme de congés, soit les laisser sur votre CET.
- Si le CET compte plus de 15 jours en fin d'année, l'agent DOIT, soit utiliser au moins 15 jours sous forme de congés, soit laisser sur le CET au moins 15 jours. Si une délibération le prévoit, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à sa demande :
 - Indemnisés
 - Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et convertis en points retraite
 - Et/ou maintenus sur le CET, dans la limite du plafond de 60 (ou 70) jours.

En l'absence de délibération prévoyant l'indemnisation ou la prise en compte pour la RAFP, les jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.

Si une délibération prévoit la possibilité de choisir l'indemnisation ou la conversion en points retraite RAFP, l'agent doit formuler son choix avant le 1^{er} février de l'année suivante.

S'il choisit de maintenir des jours sur son CET, il ne pourra utiliser ces jours que sous forme de congés.
En l'absence de toute demande, les jours, au-delà de 15 jours, sont d'office pris en compte pour la RAFP.

L'agent peut demander à bénéficier de tous ses jours de congé épargnés sur son CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale.

Indemnisation des jours épargnés :

Il est versé à l'agent une indemnité par jour épargné.

Le montant dépend de sa catégorie au jour de votre demande.

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné			
Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

- L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFP au taux de 5 % si, cumulée avec ses autres primes et indemnités, elles ne dépassent pas 20 % du traitement indiciaire brut de l'agent.

Prise en compte pour la retraite additionnelle

- L'agent peut demander que ses jours de congé épargnés soient convertis en points de retraite RAFP.
- Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui lui est versée quand il demande l'indemnisation de ses jours épargnés.
- Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Nombre de points retraite par jour par catégorie		
Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	103
B	90 €	69
C	75 €	57

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés

Adopté à l'unanimité sur le principe, dans l'attente de la validation par un prochain Comité Technique.

7 – Questions diverses

⇒ Organigramme du SMGALT

Le Président a présenté aux membres de l'Assemblée le nouvel organigramme du Syndicat, qui devrait être soumis au Comité Technique pour validation lors d'une de leurs prochaines sessions.

◆ ◆ ◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19 heures 15.

Le Président,
Pierre-Alain DINTZHAC

SYNDICAT MIXTE
 GARONNE AUSSONNELLE
 LOUGE TOUCH
 12 rue Notre Dame - 31370-RIEUMES

